

RÈGLEMENT 2014-34

**MODIFIANT LE REGLEMENT 2013-27 AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE INCENDIE**

ADOPTÉ LE 17 JUIN 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, **ce mardi (17^e)** jour du mois de juin 2014 à 20h00

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

17-06-2014-226

6 RÉSOLUTION #17-06-2014-226 RÈGLEMENT #2014-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-27 AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

Considérant le règlement 2013-27 décrétant un emprunt de 150 000.00\$ pour l'agrandissement de la caserne incendie;

Considérant l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMROT en date du 26 septembre 2013;

Considérant les plan et devis effectué en date du 13 août 2013;

Considérant l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme en date du 18-11-2013 au montant de 201 500.00\$ taxes incluses (192 737.23 taxes nettes;)

ATTENDU l'avis de motion présent règlement a été donné le 18 novembre 2013;

Pour ces motifs:

Il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le;

Règlement #2014-34 modifiant le règlement numéro 2013-27 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 50 000\$ pour l'agrandissement de la caserne incendie située au 185, Route 108.

Règlement d'emprunt modifiant un autre règlement d'emprunt

Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlement 2013-27 modifié par le 2014-34

Règlement d'emprunt

Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlement 2013-27

Règlement numéro 2013-27 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000\$ pour agrandissement de la caserne incendie situé au 185, Route 108

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2013

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux agrandissement de la caserne incendie situé au 185, route 108 pour abriter les camions incendie supplémentaires du service incendie de la Saint-Évariste-de-Forsyth, la Guadeloupe et Saint-Hilaire-de-Dorset selon les plans et devis qui seront préparés par Richard Moreau Architecte incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000.00\$.... \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent

Règlement d'emprunt

Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlement 2014-34 modifiant 2013-27

Règlement #2014-34 modifiant le règlement numéro 2013-27 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 50 000\$ pour agrandissement de la caserne incendie située au 185, Route 108.

ATTENDU que les coûts supplémentaires sont dus à l'ajout du système de ventilation,

ATTENDU que lors des estimés préliminaires le système de ventilation en place devait être compatible avec les normes en vigueur et n'avait pas à être changé.

ATTENDU que lors de tests plus approfondis il a été démontré qu'un nouveau système de ventilation devait être installé;

ATTENDU que comme nous agrandissons un bâtiment déjà existant depuis plusieurs années nous avons dû modifier et refaire le raccordement de la fosse de captation et du drainage;

ATTENDU que la ville a décrété, par le biais du règlement numéro 2013-27 une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 150 000\$ pour les travaux d'agrandissement de la caserne incendie.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement #2013-27 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013;

Le conseil décrète ce qui suit;

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 2013-27 est remplacé par le suivant

Règlement numéro 2014-34 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000\$ pour agrandissement de la caserne incendie située au 185, Route 108

ARTICLE 3

L'article #2 du règlement # 2013-27 est remplacé par le suivant

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$.... \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article # 3 du règlement 2013-27 est remplacé par le suivant:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Les Articles 1- 4-5-6 du règlement #2013-27 aucune modification à apporter.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 JUIN 2014, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a adopté le règlement numéro 2014-34 intitulé : Règlement 2014-34 modifiant le règlement 2013-27 agrandissements de la caserne incendie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2014-34 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 23 juillet 2014 au bureau de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth situé au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2014-34 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 63 Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2014-34 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 23 juillet 2014 au bureau municipal situé au 495, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8h30 et 16h30 du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 juin 2014 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juin 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Nathalie Poulin secrétaire-trésorière

Ce 15e jour de juillet 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER.**

Je soussignée, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014-34 est de 532
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64
- Que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare :

- Que le règlement numéro 2014-34 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu

Copie certifiée conforme
Ce 23^e jour de juillet 2014
À Saint-Évariste-de-Forsyth.

Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.

495, rue Principale
Saint-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél. : 418 459-6488
Fax. : 418 459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca
